



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 octobre 2008

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 29 septembre 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 20 octobre 2008

**Avenant n° 1 au cahier des charges de concession de distribution d
énergie électrique - ErDF**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE -

Conseillers :

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : M. Michel GENDREAU -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Jacques TAPIN
- Jérôme BALOGÉ donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Gérard ZABATTA
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2008

DELIBERATION D20080413

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Avenant n° 1 au cahier des charges de concession de distribution d
énergie électrique - ErDF**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent le service public de distribution de l'énergie ont fortement évolué depuis les années 2000. Une mise à jour juridique du cahier des charges de concession s'avère nécessaire.

Dans le domaine de la distribution d'énergie électrique, l'article 16 du cahier des charges et ses annexes 1 et 2 doivent intégrer les nouvelles modalités de facturation des raccordements au réseau de distribution d'électricité impulsées par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ainsi que la loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat.

En remplacement du système dit des "tickets", et conformément à l'art 4 de la loi du 10 février 2000, les principes généraux de calcul de la contribution à verser aux gestionnaires de réseaux on été fixés par l'arrêté interministériel du 28 août 2007.

Ainsi,

Jusqu'au 1er juillet 2008

- l'obligation de desserte pour ErDF était la règle
- ErDF optimisait le réseau de distribution par rapport à la demande
- les raccordements étaient facturés directement au bénéficiaire, selon un système forfaitaire (les tickets) qui ne répercutait qu'une partie des coûts

Désormais, avec le nouveau dispositif réglementaire

- le raccordement est subordonné à une autorisation d'urbanisme
- il est de la responsabilité de la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) de décider la réalisation des extensions dans le cadre de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme au pétitionnaire et en général d'assumer la charge financière (contribution)

Cas d'exception : la contribution est facturée au pétitionnaire pour

- les équipements publics exceptionnels pour les installations à caractère industriel, commercial, artisanal, agricole
- les raccordements inférieurs à 100 mètres qualifiés par la CCU d'équipements propres, avec accord du pétitionnaire
- les producteurs d'énergie

- le branchement est toujours à la charge du demandeur
- hors autorisation d'urbanisme, la contribution est facturée au demandeur (cf. PJ)
- la CCU peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via le PVR participation pour voirie et réseaux
- la solution technique réglementaire est le raccordement de référence
- les contributions financières pour les extensions et les branchements sont déterminés à partir d'un barème approuvé par la CRE Commission de régulation de l'énergie
- une part de financement est assurée par le tarif d'acheminement de l'électricité
- les réseaux intérieurs aux lotissements et zones d'aménagement ainsi que les colonnes électriques en immeuble font l'objet d'une contribution facturée par ErDF

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les dispositions de l'avenant n°1 au cahier de la charge de concession de distribution d'énergie électrique.
- Autoriser Madame le Maire à signer cet avenant venant modifier l'article 16 du cahier des charges et les annexes 1 et 2 correspondantes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD